

*Le projet local d'évaluation sera présenté en conseil pédagogique et en conseil d'administration. Il sera transmis à l'ensemble des membres de la communauté éducative.*

## Préambule

Le projet d'évaluation concerne le cycle terminal du parcours de l'élève au lycée et est décliné sur l'ensemble des niveaux du lycée général, technologique et professionnel. Il prend en considération toutes les formes d'évaluations possibles dans le cadre des enseignements ainsi que la diversité de leurs rôles.

Il vise à conforter l'équité de traitement des élèves au sein d'un même établissement. C'est pourquoi il prend en compte l'ensemble des disciplines enseignées.

## Rappel des principes communs à toutes les disciplines

- Respect de la liberté pédagogique des enseignants, en particulier en matière d'évaluation. A ce titre, seuls les enseignants, experts de leur discipline, sont habilités à choisir / définir les modalités proposées aux élèves. (Article L912-1-1 du code de l'éducation)
- Equité de traitement de tous les élèves. Chaque élève est pris en compte dans son individualité (PAP, PAI, PPS, UPE2A...).
- Evaluation des élèves fondée sur la mesure de l'acquisition et de la maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités, comme définies dans le bulletin officiel.
- Progressivité des apprentissages prise en compte dans l'évaluation.

## Les différents types d'évaluation possibles

- Evaluation diagnostique : a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage.
- Evaluation formative : prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.
- Evaluation sommative : atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Les élèves seront toujours informés de la non-prise en compte de certaines évaluations dans la note finale du contrôle continu.

## Les modalités d'évaluation possibles

- Evaluations sous la forme écrite ou orale, périodiques (trimestrielles ou semestrielles).
- Devoirs communs.
- Productions individuelles et/ou collectives.
- Autoévaluations.
- Travaux en classe et/ou travaux hors de la classe.

Différents supports peuvent être utilisés : plateforme numérique, exposé...

Le choix des coefficients est laissé à l'appréciation des enseignants en fonction des objectifs fixés. Les coefficients pourront être adaptés en fonction des types et modalités d'évaluation. Les élèves et les familles en seront informés.

Les parcours spécifiques des élèves à besoins éducatifs particuliers seront pris en compte par l'équipe pédagogique et disciplinaire, avec des évaluations et travaux adaptés.

### Les grands principes des critères d'évaluation possibles pour évaluer l'acquisition des connaissances et des compétences

- Critères d'évaluation en adéquation avec les programmes officiels.
- Evaluations basées sur les connaissances, les compétences et savoir-faire établis par le bulletin officiel de l'Education Nationale.
- Valorisation des éléments de recherche et des efforts de réflexion, de raisonnement et de rédaction.
- Prise en compte des compétences expérimentales et de l'utilisation des outils pédagogiques (calculatrices, logiciels...) en particulier pour les domaines scientifiques.

### Les critères d'une moyenne annuelle représentative du niveau d'un élève

Une moyenne représentative est composée d'une pluralité de notes. Les moyennes sont considérées comme étant non représentatives en conseil de classe. La moyenne doit porter sur des situations variées qui évaluent des connaissances, des compétences et des capacités différentes et complémentaires, précisément associées au programme ayant été enseigné.

Une moyenne non représentative périodique sera indiquée sur le bulletin de l'élève.

Une absence de moyenne sera indiquée par la mention ABS pour une période et par la mention « EA » en fin d'année, « EA » signifiant en attente d'une évaluation de remplacement.

Une évaluation de remplacement sera proposée à l'élève toutes les fois où la moyenne sera considérée comme étant non représentative ou en cas d'absence de moyenne annuelle. Les évaluations de remplacement ne concernent pas les disciplines qui font l'objet d'une évaluation terminale (EAF, CCF, philosophie, EDS conservées en terminale).

« Si la moyenne annuelle manquante est celle de l'année de première, cette évaluation de remplacement est organisée avant la fin de l'année scolaire de première, et porte sur le programme de la classe de première. Si la moyenne annuelle manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation de remplacement est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale. » BO n°42 du 12/11/2021.

Cette note finale sera prise en compte au titre du contrôle continu du ou des enseignements concernés et intégrée dans le livret scolaire de l'élève. La mention « EA » sera maintenue sur le bulletin scolaire.

### Les absences aux évaluations

L'élève est tenu d'assister à toutes les situations d'évaluation proposées par l'ensemble des membres de l'équipe pédagogique.

### **PROTOCOLE EN CAS D'ABSENCE justifiée à une évaluation (toutes filières confondues)**

A l'appréciation de l'enseignant, une évaluation de rattrapage sera organisée dès le retour de l'élève en cours, suivant les modalités prévues par l'enseignant, sous forme écrite ou orale. L'enseignant pourra, s'il le souhaite, fixer une autre date pour permettre l'organisation de l'évaluation de rattrapage. L'élève sera informé de cette date si toutefois l'évaluation de rattrapage n'était pas organisée dès son retour en cours.

### **JUSTIFICATION DES ABSENCES aux évaluations (valables pour toutes les filières)**

Tout absence non justifiée aux évaluations entraînera la note zéro, sans la mise en place d'évaluation de rattrapage. Aucune négociation et aucun recours ne seront possibles.

**L'élève devra justifier son absence au plus tard le jour de l'évaluation.**

#### **Justificatifs autorisés :**

- Décès d'un membre de la famille (transmettre l'information le jour même et le certificat de décès au plus tôt)
- Raisons incompressibles (joindre la convocation officielle)
- Maladie (joindre un certificat médical). Les rendez-vous médicaux devront être placés prioritairement en dehors du temps scolaire. Ceux placés sur le temps scolaire doivent revêtir un caractère exceptionnel.

*Remarque : l'absence à un examen faisant l'objet d'une évaluation terminale appelle à une procédure stricte de la Maison des examens qui sera transmise aux élèves et à leurs responsables légaux en cours d'année.*

#### Les modalités de communication des notes aux élèves et aux familles

Les notes seront accompagnées de remarques et/ou d'appréciations sur les acquis, les progrès réalisés ou à réaliser. Les notes obtenues aux évaluations sont communiquées aux élèves par plusieurs procédés :

- Remise des copies.
- Pronote.

Dans le cadre de la liberté pédagogique de l'enseignant (Article L912-1-1 du code de l'éducation), les notes attribuées sont validées en conseil de classe, elles ne sont pas contestables par les élèves et les familles. Toutefois, elles peuvent faire l'objet d'un dialogue en cas d'incompréhension. La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection Article L912-1-1 du code de l'éducation.

Suite aux commissions d'harmonisation lors des jurys académiques, après promulgation des résultats, les notes comptabilisées pour l'examen peuvent être différentes des moyennes portées sur le bulletin.

#### Fraudes aux évaluations et aux examens

Se référer à la note d'information du 09 mars 2023. Elle est communiquée chaque début d'année scolaire à la communauté éducative.